NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-
COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-registry@un.org

REFERENCE: TESPRDD/IPMS/HV/MW

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) présente ses compliments aux missions permanentes accréditées auprès de l'Office des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la résolution 61/36 adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 31 mars 2026 (https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/61/36), intitulée « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence contre les personnes, fondées sur la religion ou les convictions », qui prie « le Haut-Commissaire d'établir et de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport complet contenant des conclusions détaillées fondées sur les informations fournies par les États au sujet des efforts déployés et des mesures prises pour exécuter le plan d'action exposé aux paragraphes 7 et 8, ainsi que des avis concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore l'exécution de ce plan ».

Les missions permanentes sont cordialement invitées à transmettre leurs contributions à ce rapport au Registry du HCDH à ohchr-registry@un.org (en copiant ohchr-minorities@un.org) avant le 25 septembre 2026.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes les assurances de sa très haute considération.



H.V.
24 juillet 2026